

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 Novembre 2025



HAUT-LANUEDOC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail  
34220 Saint-Pons de Thomières  
Département de l'Hérault  
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	11
Conseillers présents :	11
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 Novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 20 Novembre 2025, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au siège social à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean-Pierre BARTHES, Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Thérèse SALAVIN ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents :

A été élu secrétaire de séance : Catherine SONZOGNI

Délibération n° : 2025.11.27/153

Objet : Convention de partenariat – Accueil du LAEP à la médiathèque de Saint-Pons de Thomières

**VU** la délibération n° 2025.04.10/088 du 10 avril 2025 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services et sans engagement financier pour la collectivité ;

**CONSIDERANT** que le LAEP souhaite proposer des temps de découverte du livre et sensibiliser aux avantages de la lecture dans le développement du langage ;

**CONSIDERANT** le souhait d'initier les familles qui ne fréquentent pas habituellement une médiathèque à s'approprier un espace culturel sans distinction sociale culturelle et religieuse ;

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les modalités d'accueil du LAEP intercommunal au sein de la médiathèque de Saint-Pons de Thomières ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (11 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat relative à l'accueil du LAEP « Bulle parentale » au sein de la médiathèque de Saint-Pons de Thomières telle que présentée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

La secrétaire de Séance  
Catherine SONZOGNI



Le Président  
Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)